

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2026

L' an 2026 et le 9 Mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Béatrice VERWAERDE.

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mmes : DONNART Agnès, HUGUET Élodie, MM : CLEMENT Thierry, GUERIN Jean-Marc, LEGENDRE Yann, POUTEAU Benoît, RAPHY Philippe
Excusés ayant donné procuration : Mme MEUNIER Noémie à M. LEGENDRE Yann

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal
- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- **Approbation du compte financier unique du budget de la commune**
- **Approbation du compte financier unique du budget de l'assainissement**
- **Affectation des résultats 2025 du budget de la Commune**
- **Approbation du transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Castelnaudais (CCCR) dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement**
- **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025**
- **Vote du budget général 2026 de la Commune**
- **Vote des subventions pour l'année 2026**
- **Vote des taux des taxes pour l'année 2026**
- **Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Nicolas-des-Motets et la Communauté de Communes du Castelnaudais (pour l'exercice de la compétence ass.coll.)**
- **Désignation de l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts suite au départ de Monsieur CALLUT Jacky**
- **Approbation du devis Chavigny pour les rues Maréchal Ferrant et des Marronniers**
- **Proposition d'acquisition de la parcelle batie cadastrée section ZD117**
- **Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements) au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.**

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné **Agnès DONNART** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Defibrillateur Center	Maintenance annuelle	120.00 €
Eiffage	Pose et dépose illuminations	2 649.60 €

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu ayant été communiqué à l'ensemble des membres le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1er Adjoint désigné « Monsieur RAPHY Philippe » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1er Adjoint :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	53 259,25	163 807,83	217 067,08
	Recettes réalisées (1)	B	14 348,63	173 728,36	188 076,99
	Restes à réaliser	C	14 558,85	0,00	14 558,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 935,30	263 294,82	309 230,12
	Dépenses réalisées (1)	E	32 153,87	208 709,62	240 863,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 805,24	-34 981,26	-52 786,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 323,95	99 486,99	92 163,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-25 129,19	64 505,73	39 376,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	14 558,85	0,00	14 558,85
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-10 570,34	64 505,73	53 935,39

Le conseil municipal, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets.

DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approbation du compte financier unique du budget de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Vu le CFU 2025 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1er Adjoint désigné « Monsieur RAPHY Philippe » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1er Adjoint :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	163 896,78	103 533,26	267 430,04
	Recettes réalisées (1)	B	163 896,78	104 000,27	267 897,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 406,49	112 760,97	259 167,46
	Dépenses réalisées (1)	E	143 833,58	108 968,23	252 801,81
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 063,20	-4 967,96	15 095,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 490,29	9 227,71	-8 262,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	2 572,91	4 259,75	6 832,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 572,91	4 259,75	6 832,66

Le conseil municipal, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

APPROUVE le CFU 2025 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets.

DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2025 du budget de la Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les restes à réaliser

- Recette - 13251 - Subvention Fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudois - 9 786.60 €
- Recette d'investissement - 1335 - Amendes de police - 4 772.00 € (2025)

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la façon suivante:

Budget de la commune:

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit:
 - résultat reporté (R 002): 60 768.05 €
 - affectation 1068: 7 997.43 €
- le résultat déficitaire de la section d'investissement comme suit:
 - résultat reporté (D 001): 22 556.28 €

Le conseil municipal à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

Approbation du transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudois (CCCR) dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la CCCR tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2025,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres de la CCCR et de la présidente de la CCCR,

Considérant que la compétence assainissement collectif exercée par la commune en 2025 a été transféré à la CCCR le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le budget annexe assainissement de la commune présente, au compte financier unique de l'exercice N-1, les résultats suivants:

- Excédent d'exploitation: 4 259.75 €
- Excédent d'investissement: 2 572.91 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer la totalité des résultats assainissement collectif à la CCCR, pour les montants suivants:

- Excédent d'exploitation: 4 259.75 €
- Excédent d'investissement: 2 572.91 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle au conseil municipal d'un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus ;

Vu les délibérations fixant les taux et montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et, le cas échéant, des Conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs mandats et fonctions exercés au sein de la commune ;

Le Conseil municipal,

Prend acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2025, établi comme suit :

Élu	Fonction	Montant brut annuel perçu (€)
Béatrice VERWAERDE	Maire	12 578.16
Philippe RAPHY	1er Adjoint	3 255.48
Benoît POUTEAU	2em Adjoint	3 255.48
Jean-Marc GUÉRIN	3em Adjoint	3 255.48

Précise que les montants indiqués correspondent aux indemnités brutes perçues au titre du mandat municipal pour l'année 2025.

Le Conseil municipal prend acte que la présente délibération sera annexée au procès-verbal de la séance.

Vote du budget général 2026 de la Commune

Le budget primitif 2026, s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 220 110.17 €
- en section d'investissement à la somme de 169 091.50 €

Madame le Maire présente la section de fonctionnement par article et la section d'investissement par article.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026